

ARRÊTÉ N° 2023_423

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2020-189 DU 10 AOÛT 2020 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE CHANGEMENT DE RÉFÉRENT TECHNIQUE DE LA MICRO- CRÈCHE "HIRONDELLE", SISE 14 RUE DE LA NOUVELLE FRANCE, 93300 AUBERVILLIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4, R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-010 du 18 janvier 2017 autorisant la création du micro-multi-accueil collectif privé « Rire et Découvrir », sise 14 rue de la Nouvelle France, 93300 Aubervilliers ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2020-189 du 10 août 2020 autorisant le transfert de gestion de la société « Rire et Découvrir », le changement de direction et de fonctionnement de la micro-crèche « Hironnelle », sise 14 rue de la Nouvelle France, 93300 Aubervilliers ;

Vu le courrier de la société « People & Baby » du 17 décembre 2021,

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article 2 de l'arrêté n°2020-189 du 10 août 2020, autorisant le transfert de gestion de la société « Rire et Découvrir », le changement de direction et de fonctionnement de la micro-crèche « Hirondelle », sise 14 rue de la Nouvelle France, 93300 Aubervilliers est modifié comme suit :

La capacité d'accueil totale de l'établissement est de 12 places pour des enfants âgés de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle ou jusqu'à 5 ans révolus en cas de situation de handicap.

ARTICLE 2. - L'article 4 de l'arrêté n°2020-189 du 10 août 2020, est modifié comme suit :

La référence technique de l'établissement est confiée à M. Kiéran Crocq, éducateur de jeunes enfants, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un professionnel pour 6 enfants d'âge mélangés.

ARTICLE 4. - Les autres articles de l'arrêté n°2020-189 du 10 août 2020 sont inchangés.

ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231124-2023_423-AR



ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le